Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 72nd Session

**Discussion sur l’élaboration d’une recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte de la migration globale**

Genève, le 22 mars 2019

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

La Suisse félicite le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour son initiative visant à l’élaboration d’une recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte de la migration globale et le remercie de l’organisation de cette discussion.

La période de publication de la recommandation générale est particulièrement bien choisie, car au cours des dernières années, les importants mouvements migratoires ont posé à la communauté étatique de nouveaux défis concernant traite des femmes et des filles.

Nous devons utiliser tous les instruments et alliances pour lutter contre la traite des êtres humains. Le CEDAW est un de ces instruments centraux pour la Suisse. L’égalité entre les femmes et les hommes, le respect des droits de la femme et de la fille et l’interdiction de toutes formes de discrimination fondée sur le sexe font partie des valeurs fondamentales de la Suisse.

La note de concept préparée en vue de l’élaboration de la recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte de la migration globale offre un bon aperçu des thèmes et instruments concernés. La Suisse salue, ainsi l’opportunité de pouvoir contribuer au développement de cette dernière, comme suit :

* Dans le contexte de la traite, la Suisse promeut un débat non seulement ancré dans des normes et des principes, mais aussi fondé sur l’usage d’un vocabulaire pertinent et adéquat. A ce titre, la recommandation générale devrait, par exemple, contenir des explications claires sur les différences et les connexions entre la traite des femmes et des filles et le trafic de migrants. Dans le débat, on observe en effet une fâcheuse tendance à confondre ces deux phénomènes, qui sont certes liés mais tout de même très distincts.
* En vue de la rédaction de cette recommandation générale, la Suisse encourage le Comité à prendre en considération les recommandations et les lignes directrices développés dans le cadre de la Conférence des Etats parties en vue de la mise en œuvre du Protocole de Palerme.
* L’augmentation exponentielle et globale des mouvements migratoires, au cours de ces dernières années, a mis au défi nos stratégies en matière de lutte contre la traite d’êtres humains, et cela au niveau national et international. En guise d’exemple, au niveau international, les instruments et acteurs humanitaires devraient être mieux intégrés dans la lutte contre la traite. Au niveau national, les recoupements avec la procédure d’asile devraient acquérir une importance nouvelle. Nous recommandons au CEDAW de prêter attention à ces aspects.
* Finalement, aussi bien dans le contexte des conflits armés qu’au cœur des débats et résolutions du Conseil de sécurité, une attention grandissante est accordée à la problématique de la traite. La recommandation générale pourrait ainsi inclure, voire développer, d’intéressantes corrélations entre les femmes, la paix et la sécurité et la politique actuelle du Conseil de sécurité en matière de traite d’êtres humains.

Je vous remercie.